AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

OL. VIII. Le SENAT. MANITOBA. No. 18.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 31 OCTOBRE 1878.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Saver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar.

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
river,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (Doubien),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupe,
" veritable Johann Maria Farina.

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous faisons une specialite de la fourniture aux detailleurs de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux qu'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Succession Stanislas Desrosiers.

—(o)—

Toutes personnes ayant des reclamations contre la dite succession sont par le present notifiees de les presenter, d'ici à deux semaines, au soussigne.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue **PARLOR ORGANS**

ELEGANT STYLES, ... Thousand Organists and ... **BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.**

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address **DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.**

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Address **DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.**

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of **DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey**, than any other establishment in the United States. Why? Because he sells only **for cash, takes no risks and has no book accounts.** Every instrument fully **warranted for six years** as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address **DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.**

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISSNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé.* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite ; Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remedes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3... expediee dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à present autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingredients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les proprietes calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme tres douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle la doivent aux qualites electriques possedees par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en etant tres-adherentes, guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invetores, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont eté gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparees par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet 1877. 1 ...

Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNES ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg.

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

46 Chevaux :
1 Gros Wagon Stage pour service de diligence :
1 Lot de fil de fer à telegraphe, le fil est bon pour clôturer.

W. DUFOUR & Cie.
Encanteurs

Winnipeg, 18 Juillet, 1878.

BEATTY

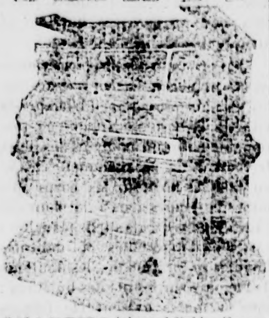

BEATTY Celebrated Golden Tongue **PARLOR ORGANS**

ELEGANT STYLES ... **DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.**

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary ... **DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.**

... the United States ... DANIEL F. BEATTY, Washington ... U. S. A. ...

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES

DE SAINT BONIFACE.

—o—

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment general d'epiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien proprietaire. Les marchandises sont toutes de premiere qualite, et les citoyens de St. Boniface n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. C. PRINCE.

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

... et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premieres neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On echangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du bois ou des fruits d'enfants Metis.

T. L.

A BON MARCHE!

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en general de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en general à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFE
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC. ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont presenté une petition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalite, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secretaire-Provincial.

BEATTY

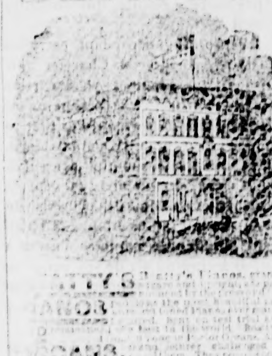

BEATTY'S ... Beatty's Pianos, grand ... ORGANS. ... WASHINGTON, NEW JERSEY. ...

BEATTY PIANOS. ...

chemin de Fer Pacifique canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES

Les Soumissions pour **Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour** la construction d'une **Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.**

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingenieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingenieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera consideree qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimees, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associe ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un depôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'execution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposees à garantir l'execution de toutes les conditions et de l'ouvrage indique au contrat.

Le departement ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derriere blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prie de venir le reclamer en payent les frais.

R. G. DESAUTELS.
Gardien d'enclos

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper

St. Boniface, July 4th, 1878. 31

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNE a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionne.

Pour plus amples informations s'adresser à
W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,
ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface 30 Juin, 1878.

LE "METIS."

Jeudi, 31 Octobre, 1878.

L'HON. M. GIRARD.

L'Hon. M. Girard a posé sa candidature dans la division de St. Boniface à la demande d'un bon nombre d'électeurs, et tout nous fait espréer que l'élection se fera, sinon par acclamation du moins sans de grandes difficultés.

L'expérience de l'Hon M. Girard dans nos affaires locales, la considération universelle dont il jouit, l'influence qu'il apporte au parti, tout doit engager ses anciens et ses nouveaux amis à lui donner un appui franc et cordial.

Le petit nombre de membres français que nous comptons dans la Législature Locale rend absolument nécessaire pour les électeurs de n'avoir pas l'ombre d'un doute sur la fidélité de leur représentant.

L'Hon. M. Girard a sous ce rapport important un passé sans tache, et il ajoute à des aptitudes politiques incontestables des qualités de franchise et de patriotisme et une honorabilité de caractère au dessus de tout éloge.

DIVISION ELECTORALE DE ST. BONIFACE.

Il y a eu hier soir à la salle de réception des Immigrants une assemblée des électeurs de St. Boniface convoquée par l'Hon M. Girard. L'hon. M. Dabuc a presidé la réunion et M. G. Roy en a été le secrétaire. L'auditoire était assez nombreux, et tout s'est passé avec ordre et tranquilité.

L'Hon. M. Girard a rendu compte de sa conduite parlementaire durant le dernier parlement, et s'est mis pour l'avenir à la disposition de ses amis. Il avait à peine fini de parler qu'une personne mettait entre les mains du Président une résolution préparée d'avance dans laquelle l'auteur, tout en reconnaissant les éminents services de M. Girard, déclare que, vu l'accroissement de St. Boniface, les électeurs exigent que leur représentant leur consacre exclusivement tous ses soins et son temps. "Cette résolution, a dit celui qui la "présentait, a été rédigée par un co- "mité de citoyens," et il demande qu'elle soit mise aux voix de suite et sans autre discussion.

L'Hon. M Royal prie ceux qui ont préparé cette résolution de vouloir bien au moins l'expliquer à l'assemblée. M. A. A. C. Larivière se lève alors et parle contre les dangers et les inconvénients du double mandat ; puis, il finit par avouer implicitement que c'est lui qui est l'auteur du procédé et qu'il est forcé par ses amis de se présenter contre l'Hon. M. Girard.

M. Royal, rappelle auxélecteurs que, vu la minorité (huit contre seize) des membres français dans la Législature, il est de la dernière importance pour les comtés catholiques de ne choisir que les hommes les plus capables par leur position, leur expérience, leur habilete et leur influence de compenser cette infériorité numérique ; que l'Hon M. Girard est certainement un de ces hommes ; qu'il est estimé et respecté grandement par les anglais qui reconnaissent son impartialité et son mérite incontestable ; qu'il nous a rendu les plus éminent services dans Manitoba durant les huit dernières années ; et que c'est le devoir des électeurs de St. Boniface d'élire aujourd'hui l'Hon. M. Girard afin de fortifier notre parti en Chambre qui se trouve considérablement affaibli par la perte de l'Hon. M. Dubuc, de M. Chénier, et de quelques autres de ses membres les plus capables et les plus actifs. M. Royal fait ressortir les avantages tout particuliers que le parti retire du double mandat de l'Hon. M. Girard, et prie les électeurs de considérer mûrement et consciencieusement la démarche très-grave qu'un comité est décidé de leur faire prendre immédiatement et sans égard pour l'opinion du reste des électeurs

M. Larivière prend la parole et insiste sur la nécessité pour un député de résider toujours au milieu de ses électeurs ; il ne nie pas les services rendus par l'hon. M. Girard, mais St. Boniface retirerait plus d'avantages si son représentant pouvait à toute heure écouter les plaintes de ses électeurs et y faire droit.

L'Hon. M. Girard dit qu'il n'a jamais exprimé à personne son intention de ne pas être candidat aux élections actuelles, qu'il n'a jamais été absent ni d'une seule séance, ni d'un seul vote importaat dans la Législature locales durant lesh uit dernières années ; que s'il a pu rendre des services il le doit à sa longue expérience et à sa fidélité à son parti ; qu'il n'a jamais manqué de visiter chaque année les diverses parties de son comté ; mais que cependant, si les électeurs lui préfèrent un autre homme il espère qu'ils seront guidés par le choix d'un homme plus capable, plus fidèle, plus expérimenté sinon plus patriote et plus honnête que lui.

Le Président, sur la demande réitérée d'un électeur, met la résolution aux voix ; M. A. Lépine se lève alors et blâme sévèrement cette manière de procéder "L'Hon. M. Gi- "rard, dit-il, a convoqué cette assem- "blée ; c'est sa première ; il n'y a "pas un cinquième des électeurs de "la division présents et cependant "voilà qu'un comité de quelques "citoyens seulement, propose de "suite de prier l'Hon. M. Girard de "retirer sa candidature pour en éli- "re un autre. Pour ma part, ajoute- "t-il, je désapprouve une telle dé- "marche, et tous ceux qui ne sont "pas présents ici ce soir la désap- "prouveront comme moi. Ce n'est "pas un petit comité qui conduira "tout le comté.

La résolution cependant est mise aux voix, lorsque M. Charrier propose en amendement qu'elle reste sur la table jusqu'à la prochaine assemblée afin de permettre à tout le monde d'en prendre connaissance. Mais la majorité quoique assez faible, écarte l'amendement et vote la proposition en dépit des conseils de plusieurs qui représentent à M. LaRivière et aux autres que ce n'est ni à lui, ni à cinq ou six de ses amis de déclarer et ordonner ce que doivent faire les deux ou trois cents autres électeurs de St. Boniface.

La séance est levée vers dix heures ; l'assemblée avait duré plus de deux heures.

Le Fanatisme signale par Lord Dufferin.

Son Excellence le gouverneur-général faisait, il y a quelque temps à Toronto, les belles et profondes réflexions suivantes en réponse à une adresse que lui a présentée une société irlandaise du lieu :

"Je connais, a dit lord Dufferin, la nature utile de la tâche que vous vous êtes imposée et l'esprit large et libéral dans lequel vous la remplissez ; c'est donc à vous, et par vous à tous vos compatriotes irlandais du Canada, que je me sens irrésistiblement poussé à adresser une dernière recommandation. Personne ne peut avoir suivi le cours récent des événements sans avoir remarque, presque avec des sentiments de terreur, lacerbité et la recrudescence inexplicables de ces haines de parti et de ces animosites religieuses dont depuis longtemps nous étions comparativement exempts C'est une grave matière, Messieurs, son importance ne saurait être exagérée, et je vous adjure, vous et tous les Canadiens exerçant quelque influence dans le cercle de leurs connaissances ; j'adjure aussi toute femme canadienne mère, épouse, sœur ou fille, de faire tous les efforts possibles pour extirper cette horrible et abominable racine d'amertume.

"J'ai eu une terrible expérience en ces matières. J'ai vu une des villes les plus prospères d'Irlande—la ville de Belfast —abandonée une semaine entière aux mains des deux factions religeuses ennemies. J'ai vu dans les hôpitaux les corps inanimés de jeunes gens à la fleur de l'âge étendus froids sur le plancher ; j'ai vu d'innocentes et délicates femmes se tordre dans les douleurs de l'agonie sur les lits des hôpitaux ; tous et toutes avaient été frappés par des balles inconnues, par des coups de feu tirés par des gens avec lesquels ils n'avaient jamais eu de querelle, contre lesquels ils n'avaient pas d'animosité, auxquels, s'ils les essent rencontrés dans les relations usuelles de la vie, ils se seraient sans doute fait un plaisir de rendre tous les services possibles. Mais là où s'étaient produits ces tragédies, si insensées et si déplorables quelles fussent, les causes qui les avaient engendrées existaient depuis longtemps entre les rivaux—traditions de haine et de mauvaise volonté, souvenirs d'anciens griefs. Mais qu'y a-t-il de plus digne de Caïn, de plus fou que d'importer dans ce pays,— par de toutes luttes civiles, paradis sans tache, comme à sa sortie des mains du Créateur où tous ont été librement et également admis—les luttes sanglantes et les querelles brutales de l'ancien monde... ?"

Nouvelles Canadiennes.

Sous le titre—*Un événement marquant*—le *N. Monde* du 15 octobre publie les details d'une de ces touchantes fêtes de famille qui se répètent assez souvent dans la Province de Québec. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner un extrait du compte-rendu. La fête a eu lieu à Joliette, chez M. Jos. Forest.

"Comme déjà l'a annoncé l'intéressant journal *La voix de l'Ecolier* le 15 sept., a eu lieu une ordination dans l'enceinte de la splendide chapelle du collège : La fête fut solennelle et grandiose. Il y avait beaucoup de membres du clergé.

"Parmi les nombreux parents des ordinants, on a remarqué un vieillard qui, courbe sous le poids de ses 84 ans, vint accompagne de sa digne epouse et d'un nombre considérable de ses enfants, être l'heureux témoin du courage et du devouement de son fils qui ce matin là, fit le pas qui devait le séparer pour toujours du monde et de ses folies. De plus, ce vieillard célébrait le 25ème anniversaire de son union avec sa 5ème femme, après 64 ans de ménage.

"Ce brave vieillard mérite des félicitations pour le courage et le devouement qu'il deploya pendant toute sa vie. Aujourd'hui, il ne doit pas regretter les nombreux sacrifices qu'il lui a fallu faire pour élever ses 24 enfants qui lui ont donné 170 descendants, et c'est le 21ème qui aujourd'hui est au nombre des ministre du Seigneur.

"Le dimanche au soir ce bon vieillard convia son Rev. fils, et le Rév. M. Kelly qui fut ordonné prêtre le même jour. M. J. Desrosiers, son petit fils qui avait fait le premier pas dans les ordres sacrés et ses autres enfants au nombre de 75, venus, comme représentants de 39 familles, pour témoigner de leur respect et de l'attachement qu'ils ont conservé pour leur vénéré père et leur digne mère, les convia dis-je à un magnifique banquet qui devait leur rappeler les moment heureux qu'ils avaient passés au foyer paternel.

"Le lendemain, à l'église de N.-Dame de Bonsecours, fut chantée solennellement par le nouveau prêtre, une messe d'actions de grâces.

"Voilà en quelques mots comment cette brave famille sut exalter le bonheur du fils et la gloire du père.

"Nous souhaitons à cette nombreuse famille de pouvoir de temps en temps célébrer encore de si heureux événements."

—

C. A. Dugas, Ecr, avocat distingué de Montréal par son intelligence et sa probité, a été nommé Juge des Sessions de Quartier et Magistrat de police au lieu et place de M. Charland, qui devient protonotaire conjoint de la Cour Superieure et greffier conjoint de la Cour de Circuit à St. Jean, Province de Québec.

—

Le Rév. Père T. E. Antoine Provincial des Pères Oblats, s'est embarqué pour l'Europe le 12 courant. Des affaires importantes l'appellent à Paris auprès du Supérieur Général de la communauté. Nous espérons qu'il fera un heureux voyage et que bientôt il sera au milieu de la population du faubourg Québec qui depuis de longues années l'a en si haute estime. *La Minerve.*

—

Nous empruntons à l'*Evénement* extrait d'une lettre intéressante qui lui est adressée de Montréal en date du 15 octobre.

Le parti conservateur grâce à son admirable discipline, peut traverser une crise comme celle inhérente à la formation d'un ministère, sans rompre ses rangs ou laisser percer au dehors ses causes de mécontentement. On lit bien dans la physionomie de quelques-uns de ses membres un trait de dissatisfaction ou de desapointement pour le moins, signe sensible d'un refus ou d'un ajournement aux faveurs demandées, mais on ne rencontre nulle part le découragement ou le mépris du chef

Sir John est de retour depuis hier Il est descendu au *Windsor*, accompagné de son vendredi Tupper, et hier au soir un caucus important a eu lieu. MM Tilley, James McDonald, MacKenzie, Bowell, Ogilvie, Robertson, Peter Mitchell, Domville étaient réunis aux salons de Sir John. Dans le cours de la soirée, MM Stephen et Angus, le premier, président, le second caissier en chef de la banque de Montréal sont venus se joindre à la réunion. On y a discuté longuement la question du tarif et la politique financière en général du nouveau cabinet. M Tilley, le ministre designe aux finances, s'est interessé très vivement aux remarques faites par MM Stephen et Angus, qui non seulement sont de grands banquiers, mais encore de forts actionnaires dans plusieurs fabriques importantes du pays.

Sir John est rajeuni de vingt ans, il marche d'un pas leste, et un sourire de satisfaction plane sur sa figure. Il considère le succès qui lui arrive, non-seulement comme une victoire éclatante de parti, mais comme une rehabilitation personnelle. En effet, quoique membre du Conseil Privé d'Angleterre depuis six ans, Sir John n'est jamais allé prêter le serment d'usage—préférant attendre que le temps, ce grand maitre, ait justifié sa phrase aujourd'hui célèbre :

"*These hands are clean.*"

L'hon J. A. Chapleau, qui a toujours été particulièrement sympathique à Sir John, aurait certainement été choisi par ce dernier pour faire partie de son cabinet, sans l'embarras qu'éprouve son parti à le remplacer dans l'Assemblée de Québec. Sir John a suggéré lui-même l'opportunité de donner à M. Chapleau un siége dans son administration ; grand admirateur de son talent, il aimerait à le lui voir exercer dans la grande enceinte d'Ottawa Le choix de M. Chapleau n'est certainement pas abandonne et la combinaison la plus probable sera MM. Masson, Langevin, Chapleau et Pope pour la province de Québec. Admettant même le cas où, pour le moment M. Chapleau serait évincé, il est destine à remplacer M. Masson que le soin de sa santé engagera probablement à renoncer avant longtemps aux travaux ministériels. Un ami intime de M. Masson disait même hier que ce dernier n'acceptait la position de ministre que pour donner à son parti l'appui de son nom, mais qu'il résignerait très sûrement dans les trois mois qui suivraient son entrée au ministère.

—

Une souscription s'organise en ce moment dans le District de Montreal, sous la presidence de l'Hon. J. L. Beaudry pour offrir un cadeau de $20 000 à la *Minerve*, à l'occasion de son cinquantième anniversaire de fondation. La liste est déjà couverte des noms marquants du partie conservateur et la somme souscrite represente un fort beau montant

—

La marche triomphale du député Girouard à travers le Comté Jacques-Cartier, s'est terminé par un grand banquet à sa résidence de campagne à Lachine

NOUVELLES LOCALES.

— On parle de fonder deux, et même trois journaux à Emerson.

— Le prix de passage par la diligence de Winnipeg à Fisher's Landing est maintenant de $16 50.

— Le blé se vend $1 40 et $1 50 le minot, à Battleford, Territoire du Nord Ouest

— On croit que l'échevin Logan se présentera pour la Mairie de Winnipeg aux prochaines élections.

— Mgr. Taché officiera pontificalement vendredi, jour de la Toussaint, à la grande messe.

— Il parait qu'il est tombé un pied de neige à St. Laurent, Lac Manitoba.

— L'Hon. M. Girard a fait l'acquisition de la jolie résidence de M. N. D. Gagnier à St. Boniface.

— Il est tombe de la neige toute la journée de mardi dernier, et le froid

a été assez vif. Il fait doux aujourd'hui.

—On parle de quatre, cinq et jusqu'à six candidats dans certaines divisions électorales pour la Législature locale.

—Les steamers *Cheyenne* et *Dakota* sont pris dans la glace, le premier à Emerson, et le second un peu en haut de Pembina.

—Le fret et les passagers sont maintenant transportés jusqu'à St. Vincent, vis-à-vis Pembina, à 60 milles de St. Boniface.

—M. Malloch fait en ce moment construire un Elévateur à St. Boniface au sud de l'endroit désigné pour le dépôt.

—Mercredi matin, outre la traverse de M. Tait qui fonctionnait peu, il y en avait une établie par M. Chartier et une autre par M. Charrier pour le fret.

—Le Rev. Père Gladu, parti lundi pour les missions canadiennes françaises de la Montagne de Pembina, a dû revenir sur ses pas, n'ayant pu traverser l'Assiniboine à St. François Xavier.

— Le bateau traversier de R. Tait a pris ses quartiers d'hiver depuis lundi dernier. La glace couvre la Rivière Rouge et rend la traverse très-difficile. Sur l'Assiniboine le pont est solide.

— M. J. E. Têtu s'est fait voler mercredi soir un superbe casque de fourrure acheté la veille et payé $30. Il l'avait laissé dans la salle de l'hôtel où il logeait pour aller prendre son souper, et lorsqu'il revint, le casque était disparu.

— Le juge-en-chef Wood a tenu sa Cour de Commissaire spécial à St François Xavier, Marquette Est, lundi et mardi dernier. Parmi les avocats présents se trouvaient les Hon. MM. Royal et Dubuc, MM Ryan, Blanchard, etc. Mercredi prochain pareille cour siégera à St. Norbert pour le comté de Provencher.

— On assure que les trains réguliers marcheront sur la ligne de St. Boniface et St. Vincent vers le 15 décembre prochain. Les travaux avancent à raison de deux milles par jour, et les contracteurs poussent vigoureusement la construction des ponts de la Rivière aux Rats et de la Rivière aux Roseaux.

—Des ouvriers travaillent depuis quelque temps à extraire de la pierre des carrières appartenant à l'Archevêché situées près de la Rivière Rouge à quelques lieues plus bas que St. Boniface. Cette pierre est destinée aux travaux du collége et de l'Eglise qui doivent commencer l'an prochain et que l'on dit devoir être assez considérables.

— Gribbon, accusé du meurtre de Daniel Bell, le printemps dernier, a subi son procès aux dernières assises criminelles et a été trouvé coupable d'homicide. Il a été condamné à dix ans de pénitencier. Samedi dernier, le Député Shérif a trouvé dans sa cellule un couteau, une lime triangulaire et autres objets devant lui servir pour s'évader. Sur la demande de son avocat, la sentence ne devait être prononcée que lundi ; mais après la découverte de ces objets, le juge prononça la sentence samedi après midi, et Gribbon fut conduit dimanche matin au pénitencier. En s'en allant, Gribbon raconta qu'il avait un baril de dix gallons de brandy de caché au Lac des Bois, et comme personne ne peut le découvrir, il aura de quoi célébrer sa délivrance lorsqu'il sortira du pénitencier.

—Aucun risque.—*L'Huile Electrique de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la médecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit : " J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : " Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : " Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : " Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

Se Méfier des contrefaçons.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

Nouvelles Religieuses.

Le télégraphe nous transmet la nouvelle douloureuse de la mort de Mgr. Dupanloup arrivée subitement samedi soir.

Mgr. Dupanloup est un des premiers hommes de ce siècle. Il est né le 3 janvier, 1802, à St. Félix, en Savoie. Il se rendit en 1810 à Paris où il commença ses études dans la maison de la rue Doregard, pour les continuer plus tard à St. Nicholas et les finir à St. Sulpice.

Il fut ordonné prêtre en 1825, devint confesseur du duc de Bordeaux en 1827 et catéchiste des jeunes prince d'Orléans, en 1828. Il fut fait aumônier de Madame la Dauphine dans les premiers mois de 1830. De 1830 à 183· il fut successivement conférencier de Notre-Dame, préfet des études du petit Séminaire de Paris, premier vicaire de St. Roch, supérieur du petit Séminaire et vicaire général.

En 1841, il prit possession de la chaire d'éloquence à la Sorbonne. Il fut préconisé évêque d'Orléans le 30 septembre 1849, et sacré à Paris le 9 décembre suivant. L'attitude qu'il prit sur la question des classiques lui mérita les censures du journal l'*Univers*, dont l'introduction fut interdite dans les Séminaires soumis à son autorité. Des instructions parties de Rome mirent fin à cette controverse.

Mgr. Dupanloup, a considérablement écrit sur l'éducation et l'enseignement. Son style est clair, précis et énergique. Il manie la langue avec une dextérité étonnante et coule ses brillantes pensées dans un français irréprochable dont la beauté rappelle la manière de St François de Salle. Il fut élu à l'accadémie française en 1854 en remplacement de M. Tissot. Il cessa de siéger dans cette illustre compagnie du jour où l'impie M. Littré fut admis à en faire partie.

Mgr. Dupanloup était Sénateur et siégeait à la droite.

—

Un ami qui revient de Paris dit à l'*Avenir* que l'état de santé de M. Louis Veuillot laisse beaucoup à désirer. Le célèbre polémiste est pour le moment condamné au repos. C'est ce qui explique la rareté de ses articles dans l'*Univers* M. Veuillot n'est pas fort âgé. Il est né en 1818. Ses débuts dans la presse datent de 1832. Il fut successivement rédacteur en chef de l'*Echo de la Seine Inférieure*, du *Memorial de la Dordogne* secrétaire du maréchal Bugeaud, en Afrique, 1842, et enfin rédacteur en chef de l'*Univers*. Peu de publicistes ont été aussi féconds que M. Veuillot et l'on comprend que la fatigue se soit emparée de lui. On n'est pas impunément sur la brèche pendant près de cinquante ans. L'an dernier ce brillant écrivain, un des premiers stylistes de notre temps au dire de ses adversaires eux-mêmes vint faire une assez longue vacance en Belgique dans un château de la province de Namur. On espère l'y revoir sans tarder.

La farine d'avoine.

Nous lisons dans le *Journal des Trois-Rivières :*

Un savant chimiste a constaté que la farine d'avoine est presque aussi nutritive que le meilleur bœuf et qu'elle est beaucoup plus riche que le pain de blé pour la nouriture des os et des muscles.

Dans des observations faites sur les élèves d'une Université à Edimbourg, il a trouvé que ceux des élèves qui, dans leur jeune âge avaient habituellement mangé, une ou plusieurs fois par jour, de la farine d'avoine ou *porridge*,—bouilli ou autrement,étaient plus robustes,avaient le teint plus frais que les autres.

C'étaient presque tous des Ecossais et des Irlandais. On sait que chez eux, la farine d'avoine mêlée au lait entre pour beaucoup dans leur nourriture. On sait aussi que les cultivateurs de ces deux nations qui ne s'adonnent pas à l'intempérance vivent très vieux. Il n'est pas rare d'en voir arriver à l'âge de 100 ans et même jusqu'à 115 ans.

On a de ces exemples de longévité parmi les cultivateurs écossais de la province d'Ontario.

La farine d'avoine convient très-bien au repas du matin. On voit des familles bien posées, en cette ville, qui en font habituellement usage, au déjeuner.

Les cultivateurs écossais et irlandais, en faisant usage de cette farine, y gagnent en santé, d'abord puis se dispensent dans une certaine mesure, d'acheter de la farine de blé qu'on ne sème pas en quantité suffisante dans la province de Québec, pour subvenir aux besoins de la population. On voit même un grand nombre de cultivateurs acheter de la farine de l'ouest pour leur nouriture de tous les jours sans songer que, dans la farine d'avoine, ils trouveraient un substitut qui les mettrait en état de diminuer notablement leurs achats de farine de l'Ouest et ménager leurs bourses d'autant.

Il n'y a pas de doute que les cultivateurs canadiens-français pourraient vivre d'une manière plus économique en modifiant un peu, en ce sens, leur régime de vie, et faire des épargnes qu'ils ne peuvent faire en faisant toujours usage de choses coûteuses. Les enfants, aussi, y gagneraient en santé, et seraient plus robuste pour résister aux travaux des champs.

On a vu fréquemment, surtout dans le district de Montréal, des cas où un cultivateur canadien-français ne pouvait plus vivre sur sa terre et était criblé de dettes. Cette terre tombait entre les mains d'un cultivateur écossais, qui payait le prix d'achat par versement annuel, et finissait ensuite par faire un riche cultivateur. La clef se trouvait dans la manière économique de vivre.

En face de l'hiver de misère qui se présente, où l'ouvrage des chantiers manque, la population pauvre de la ville pourrait peut-être adopter un genre de vie moins dispendieux, dans le sens indiqué ci-dessus. L'avoine croît en abondance, ici, et cette farine est toujours à bon marché.

VARIETES.

Une Statue.—Une statue élevée à la mémoire du Père Pierre Jean de Smet, le fameux missionaire jésuite chez les Sauvages du nord de l'Amérique, a été inaugurée dans sa ville natale, à Dendermonde en Belgique. La fête à laquelle a donné lieu l'inauguration a été magnifique et avait réuni une foule immense. Parmi ceux qui ont pris part à la cérémonie, se trouvaient plusieures membres du parlement belge. Une cantate composée pour cette occasion par Edgar Guiel a été chantée par un chœur de 500 personnes. Un discours retraçant les nobles travaux et les vertus de l'illustre missionnaire a été prononcé par le bourgmestre De Bruyn. La statue est une œuvre d'art magnifique due à l'artiste Traikin. Un banquet a été offert le soir même à l'hôtel par les habitants de Dendermonde.

⁂

Il est question de chauffer par la vapeur la cité de Springfield Massachussetts, d'après le système Holl, la vapeur émanant d'une source commune. Lockport, Buffalo et New-York doivent aussi, paraît il, essayer ce plan. S'il réussit, on se trouvera alors recevoir la chaleur dans les maisons, de la même manière qu'on reçoit le gaz et l'eau. La vapeur sera mesuré comme le gaz.

⁂

Un journal de Memphis fait remarquer que quoique les Chinois résidents soient employés dans les buanderies des districts infectés par la fièvre jaune, pas un seul d'entre eux n'a encore été pris de la maladie.

⁂

Le *Rappel* annonce que Victor Hugo achève en ce moment " Toute la Lyre " deux volumes de poésie qu'il publiera au commencement de l'hiver.

⁂

—Une anecdote sur le docteur Chavanne candidat pour la troisième circonscription de Lyon :

Le docteur Chavanne était alors président du conseil municipal.

Un jour il se présente à l'hôpital civil de Lyon, et demande à visiter la salle...*Charles*

—Vous voulez dire sans doute, lui fit-on remarquer, la salle Saint-Charles ?

—Je dis Charles, reprit le président du conseil municipal, parce que je n'aime pas les saints.

On fit les honneurs de l'hôpital au visiteur ; il parut même très-satisfait de la bonne tenue de la maison ; puis, au moment où il allait s'éloigner, la personne qui l'avait piloté lui dit :

—Au revoir, monsieur Vanne.

—Pourquoi Vanne ? demande le docteur Je m'appelle Chavanne.

—Je le sais bien, mais mais je dis Vanne, parceque je n'aime pas les chats !

⁂

Mystification.—La *Pall Mall Gazetta* donne le récit suivant. La scène se passe près de Waco (Texas), pendant une partie de danse ;

" La pluspart des dames invitées avaient amené avec elles leurs bébés les cris des enfants empêcherent bientôt les mamans de se réjouir en paix. Les jeunes gens s'offrirent alors à garder les enfants pendant que les mères se livraient à une bonne bourrée viginienne. Ces mauvais plaisants imaginèrent de déshabiller les enfants et de leur changer leurs vêtements.

" La danse terminée, les mères, dans la hâte de retourner au logis s'empressèrent de prendre l'enfant dont les vêtements leurs faisaient croire à l'identité de leur progéniture, et ce ne fut que de retour à la maison qu'elles s'aperçurent de la terrible mystification dont elles étaient victimes. Les mères découvrirent avec horreur que dans plusieurs cas leurs bébés avaient changé de sexe

" Il fallut plus de trois jours pour opérer le démêlage de cet inextricable écheveau.

" Les pères, armée de leurs rifles, sont partie à la poursuite des mauvais plaisants qui ont jugé prudent de se refugier dans les montagnes jusqu'à ce que la colère des ménages soit appaisée."

Dans un restaurant de l'Exposition :

⁂

Un client prend sa place à une table, deploie sa serviette, se verse à boire, tout cela sans mot dire.

Le garçon, qui flaire un étranger, fait l'empressé.

—Monsieur ne sait peut-être pas que nous parlons cinq langues ici : l'anglais, le russe, l'espagnol. ....

—C'est bon, interrompit le client, servez m'en une à la sauce piquante ?

PERDU.

Samedi dernier le 19 courant un coussin de voiture couvert en drap bleu, depuis le pont de la Rivière la Seine au Bureaux du *Métis*.

Celui qui le ra portera au Bureau du *Métis* sera libéralement recompensé.

Enveloppes et Papier

A

NOTE A VENDRE AU

Bureau du *METIS.*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 16 Octobre, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

L'Honorable John Norquay, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba :

L'Honorable John Norquay, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Trésorier-Provincial pour la Province de Manitoba, en remplacement de l'Honorable Robert Atkinson Davis qui a résigné.

L'Honorable Joseph Royal, de la Paroisse de St. Boniface, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba.

L'Honorable Joseph Royal, de la Paroisse de St. Boniface, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Ministre des Travaux Publics, pour la Province de Manitoba, en remplacement de l'Honorable John Norquay, qui a résigné.

L'Honorable David Marr Walker, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba.

L'Honorable David Marr Walker de la Cité de Winnipeg dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Procureur Général en remplacement de l'Honorable Joseph Royal, qui a résigné.

L'Honorable Corydon Partlow Brown, de Westbourne dans le Comté de Marquette Ouest, dans la Province de Manitoba, pour être membre du Conseil Exécutif de Manitoba :

L'Honorable Corydon Partlow Brown, de Westbourne dans le Comté de Marquette Ouest, dans la Province de Manitoba, pour être Secrétaire Provincial en remplacement de l'Honorable Joseph Royal qui a résigné.

ERRATUM.

Dans la *Gazette de Manitoba* du 9 Octobre dernier, à la 57ème page, à la première colonne, 8ème ligne au lieu de Edward Marston, lire Edmund Marston

BUREAUX DU GOUVERNEMENT.
Winnipeg, 1er Octobre 1878.

Pour être Juges de paix pour le Comté judiciaire de Provencher Thomas Mulvey, de la Rivières aux Gratias, Ecuyer.

Pour le Comté judiciaire de Marquette Ouest, Walter J. Pratt, de Westbourne, Ecuyer.

Pour le Comté judiciaire de Marquette Est, William Henry Turton, d'Ossawo, Ecuyer, en remplacement de William Turton, décédé.

Pour être Député Régistrateur pour le Comté de Provencher, Louis George Lecomte, de St. Norbert, Gentilhomme.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R., en conformité de la 35 Vict., Cap. 3 des Statuts de Manitoba, pour le comté de Selkirk.

Edward Marston, de la Cité de Winnipeg.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, *par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le septième jour du mois de Septembre auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi le dix-septième jour du mois de d'Octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-deuxième jour de d'août dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
SEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada elles sont requises de donner de x mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

Francis Evans Cornish } Demandeur
vs
Malcolm McLeod } Défendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri*

(Circulaire.)

RUE DOWNING.
30 Mai 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, copie d'un Traité entre Sa Majesté, et le Président de la République Française, pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs, ainsi que copie de l'ordre en Conseil du 16 courant pour mettre ce traité à effet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les règlements pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piéton, aller et retour	5 cts
" un seul passage	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère	8 "
Moutons et cochons, par tête	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	12½
Charette tirée par deux animaux	15 "
Boggy ou wagon, quatre roues, un seul animal	15 "
Wagon, ou quatre roues, tirée par deux animaux	25 "
Carosse	25
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses travers s à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps présent le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8 La présente Cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St Boniface Est et St Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence," le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR L'ASSINIBOINE ENTRE LE ... ET ST. BONIFACE OUEST.

6 Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour	4 cts.
Piétons, un seul passage	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons, poulins de l'année suivant la mère	5 "
Moutons et cochons par tête	1 "
Charrette tirée par un seul animal	10 "
Charrette tirée par deux animaux	15 "
Boggy ou wagon, quatre roues, un seul animal	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés ;) 4o Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération.

4 Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps présent, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8 Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures PM. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

9 La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITES

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des pénalités pour violation d'aucun des règlements en conformité du dit acte seront établies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant désordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offense.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bateau traversier sans payer le prix exigé ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00).

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa licence encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Année,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à C. S. ROYAL, Gérant.